

# LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

---

## Résolution 452 (2019)<sup>1</sup> Le Code de bonne pratique pour la participation civile au processus décisionnel révisé

Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe,

1. se référant à la Recommandation CM/Rec(2007)14 du Comité des Ministres aux États membres sur le statut juridique des organisations non gouvernementales en Europe, qui reconnaît «la contribution essentielle qu'apportent les organisations non gouvernementales (ONG) au développement et à la réalisation de la démocratie et des droits de l'homme, en particulier à travers la sensibilisation du public et la participation à la vie publique, en veillant à la transparence et à la nécessité de rendre compte pour les autorités publiques» ;

2. prenant note de l'adoption en 2009 par la Conférence des OING (organisations internationales non gouvernementales) du Conseil de l'Europe (ci-après dénommée «la conférence») du Code de bonne conduite pour la participation civile au processus décisionnel (ci-après dénommé «le code»), un document qui expose les raisons, le cadre et les moyens d'une participation civile renforcée et qui a reçu le soutien du Congrès et de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;

3. rappelant que le Congrès était disposé à promouvoir le code et à l'utiliser dans ses propres travaux, et qu'il a adopté

en 2015 sa Résolution 385 sur «Favoriser la citoyenneté active en établissant des partenariats avec la société civile» dans laquelle il a demandé à la conférence de réviser le code afin que son contenu soit à jour ;

4. convaincu que la mise en œuvre du code contribuera à la réalisation de l'objectif 11 de développement durable des Nations Unies visant à faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables ; l'objectif 16 visant à promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, à assurer l'accès de tous à la justice et à mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous ; et l'objectif 17 visant à renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et à le revitaliser ;

5. ayant tenu des réunions conjointes avec la conférence en 2018 et 2019 afin de discuter des révisions qui devaient être mises en œuvre et qui ont conduit par la suite à la version actualisée du code :

*a.* se félicite de l'adoption du code révisé par la Commission permanente de la conférence lors de sa réunion du 24 juin 2019 et prend note que la conférence sera invitée à l'adopter à sa session plénière en octobre 2019 ;

*b.* invite ses membres à approuver le Code de bonne pratique pour la participation civile au processus décisionnel, tel que révisé, et à promouvoir sa mise en œuvre par les autorités locales et régionales des États membres du Conseil de l'Europe.

---

1. Discussion et adoption par le Congrès le 30 octobre 2019, 2<sup>e</sup> séance (voir le document [CG37\(2019\)16](#), annexe), rapporteur : Thomas ANDERSSON, Suède (R, GILD).